

## Compte-rendu de la séance du 6 novembre 2014

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 31 octobre 2014) s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

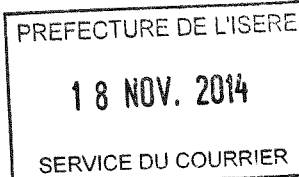
**Présents :** CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas.

**Pouvoirs :** CHAMPETIER Christophe a donné pouvoir à HANSEN Olivier, VINCENT Michelle a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle, RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle, VOUAILLAT Christelle a donné pouvoir à FRETTI Michel.

**Secrétaire de séance :** HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2014,
2. Décision Modificative 4,
3. Reconduction de la taxe d'aménagement,
4. Convention d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) par des intervenants non municipaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
5. Gratuité des temps d'activités périscolaires (TAP),
6. Délibération afin d'autoriser Madame Le Maire à lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière,
7. Contrat de dépôt et mandat de vente des titres de transports Semitag,
8. Questions diverses.



### 1. Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

<b>2. Décision Modificative 4</b>
-----------------------------------

DB2014.061

La totalité des travaux prévus a dû être réalisé avant la fin de l'exercice comptable afin de solder les différentes demandes de subventions. Des changements importants liés au passage en Métropole sont prévus au premier janvier 2015 : Dissolution du Syndicat des Eaux, réorganisation des missions du Conseil Général de l'Isère, du Syndicat d'Energie de l'Isère, modification des périmètres de compétence, etc...

En conséquence, nous proposons d'utiliser les crédits disponibles pour solder les différentes factures en cours sur l'exercice 2014.

La décision modificative met en jeu une somme totale de 70 000 euros en investissement.

Le budget 2014 a été voté en suréquilibre par prudence et permet donc de réaliser facilement cette opération sans toucher notre budget de fonctionnement.

Cette décision modificative permet aussi de régulariser des factures irrécouvrables dont le trésorier nous a donné le détail.

L'achat de l'appartement des Hauts de Salière étant dévolu à la location, le compte doit être le 2132 et non pas 2131. L'adjoint aux finances propose un rééquilibrage d'écriture pour permettre une meilleure lisibilité des comptes.

Le budget ayant été voté en suréquilibre nous pouvons créditer le compte 023.

Budget Général DM n°4					
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	BP+ DM €
Dépenses de fonctionnement					
023	023	Virement à la section d'investissement	+70 000		70 000
65	6541	Créances admises en non valeur	+1 000		1 000
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		1 000	16 000
Dépenses d'investissement					
21	2131	Bâtiment public		150 000	0
21	2132	Immeubles de rapport	150 000		150 000
21	21578	Autre matériel et outillage	4 000		
23	2313	Immos en cours-construction	15 000		
23	2315	Immos en cours inst. Tech.	45 000		
23	2316	Restauration œuvres d'art	6 000		
Recettes d'investissement					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	70 000		70 000

**Ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative n° 4.**

**Vote : Unanimité**

<b>3. Reconduction de la taxe d'aménagement</b>
---

DB2014.062

Nous avons pris une délibération concernant la taxe d'aménagement sur la commune de Venon fixée à 5% hors zone des Crots. La commune a délibéré pour une durée déterminée de trois ans qui s'achève au 31 décembre 2014.

L'adjoint aux finances propose de reconduire cette délibération pour qu'elle soit applicable de plein droit annuellement.

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide :

**La délibération du 19 octobre 2011 instituant une Taxe d'Aménagement sur la commune de Venon est reconduite de plein droit annuellement.**

**Vote : Unanimité**

**4. Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par des intervenants non municipaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires**

**DB2014.063**

Le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires fait appel à la compétence de personnes bénévoles qui interviennent à titre personnel ou au titre d'une association.

Il convient de formaliser les termes de partenariat que notre commune entend établir avec ces intervenants bénévoles par la signature d'une convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe 1.**

**Vote : Unanimité**

**5. Gratuité des Temps d'Activités Périscolaires TAP**

**DB2014.064**

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit pour les écoles publiques un passage à une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées dont le mercredi matin. Dans cette perspective, notre commune a mené une concertation auprès des conseils d'école, des parents d'élèves, des associations et des intervenants bénévoles potentiels. La majorité des partenaires ont demandé que le nouveau Temps d'Activités Périscolaires (TAP) soit positionné en fin d'après-midi et les parents enquêtés ont exprimé leur préférence pour une demi-journée de classe le mercredi matin (plutôt que le samedi).

Après avis des inspecteurs de l'Education Nationale, la commune a donc transmis le projet d'organisation horaire de la semaine scolaire suivant à la Directrice des Services de l'Education Nationale (DASEN), qui l'a validé :

- enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h15 ;
- pause méridienne de 1h30 ;
- TAP en fin d'après-midi après la classe, de 15h15 à 16h30, sur 4 jours ;
- enseignement le mercredi de 8h30 à 11h30.

Des activités péri-éducatives (Temps d'Activités Périscolaires « TAP ») viendront compléter le temps scolaire, à raison de 5 heures par semaine.

Point sur les conséquences financières (dépenses et recettes) engendrés par la mise en place de la réforme du temps scolaire.

Le tableau suivant fait le point sur les coûts et les recettes

	coût année scolaire
Sport GUC	1 620 €
Organisation et direction	1 000 €
FRANCAS-animation	2 617 €
Salaires commune	2 376 €
matériel pédagogique	300 €
<b>Total coût</b>	<b>7 913 €</b>
Dotation état	4 950 €
Bonus CAF	2 160 €
<b>Total recettes</b>	<b>7 110 €</b>
<b>équilibre sans coût des locaux et amortissements</b>	<b>803 €</b>

**Madame le Maire propose la gratuité pour ces activités**

**VOTE Unanimité**

**6. Délibération afin d'autoriser Madame Le Maire à lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière**

**DB2014.065**

Madame Chevalier Joëlle, Conseillère Municipale expose que pour la bonne administration du cimetière, il a été recensé un certain nombre de concessions apparemment abandonnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-12 et suivants et L.2213-7 et suivants,

Considérant que la reprise en état d'abandon trouve sa justification dans la violation par le concessionnaire des stipulations de l'acte de concession qui exigent notamment que le terrain concédé conserve son affectation première et soit maintenu en bon état d'entretien,

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise ne peut s'appliquer qu'à des conditions bien précises (conditions cumulatives).

**I. La constatation de l'état d'abandon :**

La concession doit avoir plus de trente ans (ou plus de cinquante en cas de mention « Mort pour la France »), la concession ne doit avoir connu aucune inhumation depuis 10 ans, s'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée, l'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal de constat d'abandon dressé sur place par le Maire (ou son délégué).

Si le Maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer.

Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille. Le Maire doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal aux

titulaires de la concession, dans les 8 jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

En parallèle, le Maire doit porter à la connaissance du public, dans les 8 jours qui suivent l'établissement du procès-verbal, des extraits de ce procès-verbal en les faisant afficher, à 2 reprises en 15 jours d'intervalle, pendant deux quinzaines successives, à la mairie et au cimetière. L'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les 3 ans qui suivent l'expiration de la période d'affichage par un acte d'entretien constaté contradictoirement.

**Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal, rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées.**

**Le Maire saisit le Conseil Municipal un mois après le second procès-verbal afin de décider de la reprise de concession.**

## **II. La décision de reprise :**

La reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par Arrêté motivé du Maire. Le Maire ne peut le faire que dans la mesure où le Conseil Municipal s'est montré favorable à la mesure, mais il n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil Municipal.

L'arrêté doit être porté à la connaissance du public, par un affichage constaté par une déclaration certifiée du Maire.

## **III. Les droits de la commune sur les terrains de reprise :**

Un mois après la publication de l'Arrêté Municipal prononçant la reprise de la concession abandonnée, le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et des emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le Maire peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable les 3 formalités suivantes :

- 1- Avoir fait procéder à l'exhumation des restes de personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil,
- 2- Avoir fait aussitôt ré- inhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité à cet usage par un Arrêté Municipal et aménagé en ossuaire. Lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour construire un ossuaire, les restes peuvent être transférés par décision du Maire dans l'ossuaire spécial d'un autre cimetière appartenant à la commune.
- 3- Avoir consigné les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public. Il est précisé que cette procédure aurait du être lancée il y a déjà quelques années car la procédure de reprise de concessions est longue (au moins 3 ans).

L'objectif est de récupérer pour le compte de la commune toutes les concessions qui sont à l'abandon afin de les revendre. Les concessions abandonnées font l'objet d'une exhumation et les restes sont déposés dans un ossuaire.

**A la suite de cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la procédure de reprises de concessions dans le cimetière et d'acter le lancement de la démarche.**

**VOTE Unanimité**

**7. Contrat de dépôt et mandat de vente des titres de transports Semitag****DB2014.066**

La Semitag nous a proposé la mise en vente en mairie de titre de transports, sachant que cette année l'achat d'un titre dans le bus a subi une forte augmentation, il paraît intéressant de rendre ce service aux Venonais.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat joint en annexe 2.

**VOTE Unanimité****8. Questions diverses.**

**Point sur le plan climat : Bilan énergétique** présenté par l'ALEC (voir annexe 3) très bon bilan, les consommations sont en baisse et les économies d'énergie importantes et engendrent une moindre augmentation des coûts.

**Projet pour 2015 :**

- Améliorer l'efficacité de la pompe à chaleur de la salle des fêtes (programmateur et ballon tampon),
- Création d'une semaine de sensibilisation de la population (tri des déchets, ressourcerie, brûlage des végétaux, chauffage au bois, transport en communs, solaire, isolation, voiture électriques, vélo électrique...).

**Point sur la métropolisation :**

Information sur le SEDI (Energie)

Transfert des pouvoirs de police du Maire à la Métro

Transferts des voiries, espaces publics, chemins à la Métro,

Informations et débats sur les dossiers suivants, le CDG 38, le SMTIC (voir annexe 4), l'eau potable (voir annexe 5), le PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.

**Délibérations prises**

DB2014.061 : Décision Modificative 4

DB2014.062 : Recondution de la taxe d'aménagement

DB2014.063 : Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par des intervenants non municipaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

DB2014.064 : Gratuité des Temps d'Activités Périscolaires TAP

DB2014.065 : Délibération afin d'autoriser Madame Le Maire à lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière

DB2014.066 : Contrat de dépôt et mandat de vente des titres de transports Semitag



**Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté 53/2014 : arrêté d'avancement d'échelon d'un agent titulaire

Arrêté 54/2014 : réglementation de la vitesse Route Départementale 164

Arrêté 55/2014 : arrêté municipal portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage voies communales 164

Arrêté 56/2014 : contrat de travail d'un agent non-titulaire pour une vacation ponctuelle

**URBANISME****Déclaration préalable**

FRENE BOLLIET Brigitte : division du lot 5 en deux, lotissement Le Clos de La Frênaie, autorisation tacite le 22/09/2014.

FRENE BOLLIET Brigitte : division du lot 3 en deux, lotissement Le Clos de La Frênaie, autorisation tacite le 22/09/2014.

FRENE BOLLIET Brigitte : division du lot 6 en deux, lotissement Le Clos de La Frênaie, autorisation tacite le 22/09/2014.

LACCHINI Jean-Claude, La Faurie, pose de panneaux solaires, autorisation tacite le 27/10/2014.

**Permis de construire**

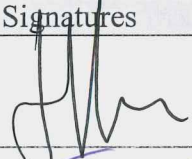





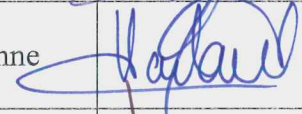




MAZÉ Eric et Viktoriya, maison individuelle Le Clos de la Frênaie, accordé le 24/10/2014

MAZZILLI François et NOVELLA Béryle, maison individuelle avec piscine, Le Clos de la Frênaie, accordé le 24/10/2014

GERBELOT Julien, maison individuelle avec piscine, Le Clos de la Frênaie, accordé le 24/10/2014

SARL Terra Cyan représentée par M. ROSIN Albert, deux maisons individuelles avec piscine, Le Chapon, accordé le 26/09/2014.

## Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			

